

REGION OCCITANIE / PYRENEES MEDITERRANEE

PASS REPRISE

Le PASS REPRISE a pour vocation de favoriser la reprise des entreprises. Ce PASS peut être mobilisé pour la finalisation du plan de financement destiné à la reprise d'un fonds de commerce ou d'un fonds artisanal.

Objectifs :

Ce dispositif a pour objectif de :

- lutter contre la disparition d'entreprises faute de repreneurs,
- maintenir les savoir-faire et les emplois sur le territoire,
- faciliter la transmission-reprise d'entreprises, dont le processus est généralement moins risqué que celui de la création d'entreprises,
- apporter des moyens supplémentaires aux salariés de pouvoir reprendre leur entreprise lors du départ du dirigeant.

Le « PASS REPRISE » s'inscrit dans une démarche d'instruction globale du projet d'entreprise.

a) Entreprises éligibles :

Plusieurs critères permettent de connaître l'éligibilité d'un projet de reprise d'entreprise.

Le PASS REPRISE concerne les petites entreprises : entreprise indépendante de moins de 50 salariés (et CA<10 Millions d'euros) comptant au moins un emploi.

Les entreprises doivent avoir leur siège social ou un établissement sur le territoire de la Région Occitanie et exercer leur activité sur le territoire.

L'entreprise bénéficiaire devra être immatriculée. L'entreprise reprise devra justifier d'au moins un premier bilan d'activité.

Secteurs économiques :

Les entreprises ayant comme activité principale un code NAF listé en annexe ne sont pas éligibles. En cas de doute sérieux sur l'adéquation entre le code NAF de l'entreprise inscrit lors de son immatriculation et la réalité de son activité, les services de la Région se laissent l'opportunité d'étudier tout dossier.

Sont exclues les entreprises ayant comme activités principales (liste non exhaustive) :

- les services financiers, les professions libérales, les banques, les assurances ;
- les sociétés de commerce ou de négoce, à l'exception des commerces de proximité répondant à des besoins de première nécessité de la population en milieu rural (ZRR et ZMM) situés dans des communes de moins de 3 000 habitants – hors territoires métropolitains, et à l'exception du négoce dans le secteur agroalimentaire et viticole ;
- les exploitations agricoles ;
- les franchises, entreprises affiliées à une grande enseigne ou exploitant une grande surface (à l'exception des commerces de proximité répondant à des besoins de première nécessité de la population en milieu rural (ZRR et ZMM) situés dans des communes de moins de 3 000 habitants – hors territoires métropolitains) ;
- les activités artisanales de restauration rapide en vente à emporter ;
- les entreprises du secteur du tourisme couvert par des dispositifs dédiés : Pass et Contrat Tourisme.
- la vente de tabac, alcool, jeux ;
- la vente de carburant (sauf en ZRR et ZMM et situés dans des communes de moins de 3 000 habitants – hors territoires métropolitains) ;
- les activités d'information et de communication (SECTION J du Code APE : édition, production de films, enregistrements sonores, programmation et diffusion...) sauf activités facilitant l'accès à la culture en zone rurale.

S'agissant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) : les associations sont éligibles si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion (EI) ou d'Entreprise Adaptée (EA) ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou de services.

Dans les cas des entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et au Registre des Métiers (RM) – double inscription, ces dernières devront justifier d'un chiffre d'affaires artisanal supérieur à 50% du chiffre d'affaires global.

b) Dépenses éligibles :

Seules les dépenses liées au projet de reprise sont éligibles : rachat du fonds de commerce ou rachat du fonds artisanal (éléments corporels et incorporels).

Ne sont donc pas comptabilisées dans l'assiette les dépenses liées au rachat de stock, l'achat de matériel sous forme de crédit vendeur et les frais liés à la vente.

c) Montant et plafonds de l'aide :

Le PASS REPRISE prend la forme d'une subvention d'investissement avec un taux maximum d'intervention de 50% de l'assiette éligible.

La subvention de la Région est de minimum 10 000 € et jusqu'à maximum 20 000 € sur un projet de 12 mois avec une assiette éligible comprise entre 20 000 € et 100 000 €.

d) Versement de l'aide :

Type de subvention : subvention avec un versement proportionnel au prorata des dépenses justifiées.

La subvention est versée selon les modalités suivantes : versement unique

e) Pièces à produire au paiement

Afin de procéder au paiement, la communication de certaines pièces listées ci-dessous est nécessaire :

- acte notarié de cession définitif daté et signé
- RIB du bénéficiaire
- formulaire de demande de paiement

f) Condition d'intervention :

Les porteurs de projet demandeurs devront obligatoirement être accompagnés par une structure basée en région (chambres consulaires, organisations professionnelles...) et faisant partie du Réseau des Développeurs Economiques Occitanie. Ces structures seront notamment en charge de vérifier que les dossiers de demande de financement soient conformes au règlement (éligibilité, minimum de l'assiette, taux d'intervention,...).

La composition du dossier et les pièces justificatives à fournir sont listées dans le dossier de demande de financement.

En cas de réception d'un dossier incomplet, la Région fixe un délai de rigueur de 3 mois à compter de la date de l'accusé de réception incomplet pour fournir les pièces manquantes. Passé ce délai, la demande de financement sera considérée comme caduque.

Il est rappelé que la demande de financement devra être antérieure au commencement d'exécution de l'opération.

Le montant de l'aide ne peut excéder le montant des fonds propres de l'entreprise.

Les entreprises doivent être en situation financière saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

La reprise familiale est éligible à condition que la reprise se fasse dans le respect des conditions du marché.

L'entreprise ne pourra pas solliciter plus de 3 PASS (Export, Occitanie, Numérique, Reprise...) sur 5 ans et pas plus d'un PASS REPRISE sur 3 ans.

g) Bases juridiques :

- Code Général des Collectivités Territoriales,
- Règlement d'exemption n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- Régime cadre exempté SA 48749 relatif aux aides en faveur des PME

Annexe 1

Eco-conditionnalité pour PASS REPRISE

La présente annexe précise les critères d'éco-conditionnalité qu'un porteur de projet sollicitant l'aide de la Région Occitanie devra, selon la nature du critère considéré, respecter au moment du dépôt d'un dossier ou s'engager à respecter.

Les conditions de mises en œuvre de ces critères seront précisées dans les documents constitutifs d'une demande d'aide.

Afin de répondre à l'objectif de la Région Occitanie de maintenir le cap d'une simplification et d'un allègement de ses procédures et comme prévu par la délibération du 30 juin 2017 adoptant le « Règlement de Gestion des Financements Régionaux et Eco-conditionnalité », les critères d'éco-conditionnalité appliqués par la collectivité seront dimensionnés à la mesure des porteurs de projet et des projets eux-mêmes.

Les critères suivants seront appliqués aux projets d'investissement :

Critères à respecter conditionnant l'octroi d'un soutien financier régional	Vérification	Saisine des services compétents /engagement ou attestation du porteur de projet
Réduction de l'empreinte environnementale	ICPE	Saisine des services de l'Etat compétents
Lutte contre les discriminations	Agir contre toute forme de discrimination	Engagement du repreneur
	Ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits	Attestation du repreneur
	Egalité Homme/Femme	Engagement du repreneur
Obligations fiscales	Régularité fiscale	Attestation des services de l'Etat compétents
Obligations sociales	Régularité sociale	Attestation des organismes compétents
Ethique financière	Transparence, incitativité	Comptes, annexes financières, organigrammes joints dans le dossier de demande d'aide
Conditions de travail	Prévention des risques professionnels	Engagement du repreneur
	Lutte contre le travail illégal ou en conditions indécentes	Engagement du repreneur
Evolution professionnelle	Plan de formation	Volet « ressources humaines », comprenant l'apprentissage, du dossier de demande d'aide à renseigner

Remarque : lors de l'analyse de la demande d'aide, une attention particulière sera portée sur le niveau d'innovation sociale du porteur de projet au-delà de l'exigence réglementaire. Il en sera de même sur sa contribution à l'atteinte des objectifs de la Région sur ses domaines de compétences (le dossier devra comporter un volet sur l'embauche d'apprentis).

Annexe 2

Liste des codes NAF éligibles au PASS REPRISE

Toute entreprise inscrite dans un code NAF listé ci-dessous comme n'étant pas éligible ne peut de fait bénéficier d'une aide au titre du PASS REPRISE.

A contrario, le code NAF n'ayant aucune valeur juridique, pour toute entreprise inscrite dans un code NAF listé comme étant a priori éligible, la réalité de son activité s'observera également au niveau de la composition du chiffre d'affaires afin de constater si l'activité effectivement exercée est éligible.

Dans le cas d'un projet structurant pour le tissu local, la Région se laisse l'opportunité d'étudier tout dossier.

Code APE	Intitulés codes NAF inéligibles	Commentaires, exceptions :
SECTION A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	
SECTION B	INDUSTRIES EXTRACTIVES	
SECTION C	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	
12	Fabrication de produits à base de tabac	
17.21C	Cokéfaction et raffinage	
17.24	Industrie chimique	inéligible sauf code APE 20 fabrication de pesticides ET de produits explosifs
24	Fabrication d'armes et de munitions	
30	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	
32.5	Construction de bâtiments	éligible sauf la promotion immobilière et les supports juridiques
41.20B	COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	éligible sauf activité de négoce
42	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	éligible sauf activité de négoce
42.2	Commerce d'équipements automobiles	
42.91	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	
43.29A	Commerce de gros de produits agricoles bruts et d'animaux vivants	
43.34	Commerce de gros de produits alimentaires, de boissons et de tabac	
45.4	Commerce de gros de biens domestiques	
46.23Z	Commerce de gros d'autres équipements industriels	
46.45Z	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	inéligible sauf commerce de détail alimentaire situé en ZRR ou ZMM
46.52	Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé	inéligible sauf commerce de détail alimentaire situé en ZRR ou ZMM

46.63Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	inéligible sauf commerce de détail situé en ZRR ou ZMM
46.64	Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé	
46.73	Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé	inéligible sauf commerce de détail situé en ZRR ou ZMM
46.75	Autres commerces de détail en magasin spécialisé	
46.75Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	
46.76	Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	
46.76Z	<i>Commerce de détail de la chaussure</i>	
46.77	<i>Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage</i>	
46.77Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	inéligible sauf commerce de détail situé en ZRR ou ZMM
46.9	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	inéligible sauf commerce de détail situé en ZRR ou ZMM
46.90Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	
47	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	inéligible sauf fleuriste en ZRR ou ZMM
47.1	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	inéligible sauf pour concepteur/fabricant
47.11	Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	
47.11E	Commerce de détail sur éventaies et marchés	
47.19B	Commerce de détail hors magasin, éventaies ou marchés	
47.26	TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	
47.29	Transports terrestres et transport par conduites	
47.61	Transports par eau	
47.71	Transports aériens	
47.74	Entreposage et services auxiliaires des transports	
47.91	Activités de poste et de courrier	
47.99A	HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	
47.99B	Hébergement	
SECTION H	Hôtels et hébergement similaire	
49.3	Restauration	inéligible sauf traiteur et ZRR et ZMM
49.42	Édition	

52	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	
SECTION I	Télécommunications	
55.9	Programmation, conseil et autres activités informatiques	
56.21	Services d'information	
58.1	ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	
60.20B	ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	
62.02B	ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	
70.1	Activités liées à l'emploi	
71.11	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	
71.20A	Enquêtes et sécurité	
72.2	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	inéligible sauf paysagistes inscrits au RM
74.90A	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	
78.3	ENSEIGNEMENT	
81.22	SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	
85.51	ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	
87	AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	
88.91B	Autres services personnels	
90.03B	ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS ; ACTIVITÉS INDIFFÉRENCIÉES DES MÉNAGES EN TANT QUE PRODUCTEURS DE BIENS ET SERVICES POUR USAGE PROPRE	
91.03	ACTIVITÉS EXTRA-TERRITORIALES	
91.04	Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	